



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/06/123 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles  
BT

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « L'invention de nos vies » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 13 janvier 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « L'invention de nos vies » le 13 janvier 2024 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la SAS « Atelier Théâtre Actuel » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « L'invention de nos vies » est conclu avec la SAS « Atelier Théâtre Actuel » sise 5, rue la Bruyère – 75009 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 13 janvier 2024 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SAS « Atelier Théâtre Actuel » la somme de 9 900 € HT, soit 10 444,50 € TTC, et prendra en charge un léger en-cas le soir de la représentation, ainsi que les droits musicaux à hauteur de 2 %, les droits d'auteurs et les droits voisins.

**Article 3 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **16 JUIN 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **19 JUIN 2023**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **19 JUIN 2023**



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 16 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230616-2023-06-123-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023